

Règlement du Concours « Concert des Babyshambles à Nancy »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Spotify France SAS, Société Anonyme au capital de 40 000,00 Euros, identifiée sous le numéro 511 930 729, R.C.S de Paris, ayant son siège social au 15 avenue de Villiers 75017 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le concours « Concert des Babyshambles à Nancy », (ci-après désigné le « Concours ») du Lundi 8 juillet 2013 au Dimanche 14 juillet 2013 inclus, accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de la page Spotify du site communautaire Facebook (ci-après la « Page ») disponible via l'URL suivante : <http://www.facebook.com/Spotify.France>

2. Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Durée

Le Concours est accessible sur la page Spotify du Lundi 8 juillet 2013 au Dimanche 14 juillet 2013 inclus.

Ne seront donc pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Concours d'une personne physique mineure titulaire d'un compte Facebook est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Concours fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues de la sélection des gagnants les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent concours, les membres du groupe Spotify, leur prestataires et les membres du personnel de COHEN-SKALLI-HOBA, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

3. Modalités du Jeu

La participation au Concours se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Afin de participer au Concours, tout Participant devra, à partir de son compte Facebook, accéder à la Page Spotify entre le Lundi 8 juillet 2013 au Dimanche 14 juillet 2013 inclus.

Les « non-fans » de la Page verront un premier visuel qui leur indique que pour continuer ils doivent « aimer » la Page. Pour accéder à l'application il leur faudra cliquer sur « J'aime » sur le bouton prévu à cet effet.

Pour jouer, le Participant devra répondre à 3 questions. Chaque bonne réponse lui rapportera des points, les participants ayant reçus le plus grand nombre de points participeront au tirage au sort.

La Société Organisatrice héberge les Contenus créées par les Participants et assume en conséquence la responsabilité qui est définie à l'article 6-I-2 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

4. Désignation des Gagnants

A l'issue du Concours, quarante (40) participants seront tirés au sort parmi ceux ayant recueillis le plus grand nombre de points (ci- après le(s) « Gagnant(s) »).

5. Modalités d'information des Gagnants

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par e-mail le Lundi 15 juillet 2013.

6. Descriptif des dotations

6.1 Dotations

Les quarante (40) dotations suivantes seront mis en jeu :

- 2x2 places VIP (avec accès backstage) pour le concert des Babyshambles à Nancy (dans la salle de concert « L'autre Canal ») accompagnées d'un voyage aller/retour ainsi que d'une nuit d'hôtel.
- 38x2 places pour le concert des Babyshambles à Nancy (dans la salle de concert « L'autre Canal »).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6.2 Attribution des dotations

Chaque Participant se voit attribuer le lot par tirage au sort parmi les participants ayant cumulés le plus de points au jeu. Les participants s'engagent en cas de gain de « 2 places VIP (avec accès backstage) pour le concert des Babyshambles à Nancy (dans la salle de concert « L'autre Canal ») accompagnées d'un voyage aller/retour ainsi que d'une nuit d'hôtel. » à réclamer leur lot et fournir les coordonnées nécessaires à la réservation du voyage et de la nuit d'hôtel au plus tard le Mardi 17 juillet 2013 à 14h59. Passé cet horaire, le lot ne pourra plus être réclamé et sera perdu.

6.3 Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les Gagnants seront contactés le Lundi 15 Juillet 2013. Pour la remise d'un lot à un Gagnant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera indispensable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 6.1 des présentes, à l'exclusion de tout autre chose.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur l'URL <http://www.facebook.com/Spotify.France> et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Les Contenus mis en ligne par les Participants ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. Par ailleurs, ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du groupe Spotify.

Ainsi, le Participant s'engage notamment à ce qu'aucun Contenu ne contienne :

- d'élément(s) susceptible(s) de porter atteinte à l'ordre public, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à la protection des enfants et adolescents à l'égard notamment des contenus pornographiques et/ou pédophiles ;
- d'élément(s) encourageant, contenant ou provoquant à la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment en raison de leur origine, ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence ;
- d'élément(s) encourageant la commission de crimes et délits tels le commerce et la consommation de substances interdites, la prostitution, le suicide, etc ;
- d'élément(s) faisant l'apologie ou la négation ou la remise en question des crimes de guerre et/ou contre l'humanité ;
- d'élément(s) constituant des propos injurieux ou diffamants à l'encontre d'autrui ;
- d'élément(s) portant atteinte à l'image et/ou à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque que manière que ce soit.

Le Participant est invité à faire preuve de discernement et de prudence s'agissant des informations auxquelles il accède et/ou qu'il transmet.

Chaque Participant garantit être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit des marques, brevet et dessins et modèles) sur le Contenu mis en ligne et sur les éléments qui le composent (notamment sur texte et image), au titre des droits de la personnalité (notamment image et nom) des personnes ayant participé à l'image et plus généralement de tous les droits nécessaires à l'exploitation du Contenu dans les conditions des présentes.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice est ses partenaires contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des auteurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, de toute personne, physique ou morale, ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation du Contenu et/ou pouvant faire valoir des droits sur celui-ci.

D'une manière générale le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute plainte émanant d'un tiers qui pourrait être dirigée contre elle du fait de la participation du Participant au Concours. Ainsi l'Utilisateur s'engage à indemniser la Société Organisatrice des éventuelles conséquences dommageables liées directement ou indirectement aux poursuites engagées par les tiers à son encontre, et à payer tous les frais d'avocat, d'expertise et autres frais irrépétibles et dépens qui résulteraient d'une telle action.

8. Licence d'exploitation

Chaque Participant reconnaît et accepte que sa participation au Concours implique que son Contenu puisse notamment faire l'objet d'une diffusion sur internet dans le contexte de cette Page.

Par conséquent, en participant au Concours, chaque Participant concède à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour la durée du Concours, prolongée de six (6) mois à l'issue de celle-ci, une licence d'exploitation, gratuite et exclusive sur le(s) Contenus mis en ligne.

Cette licence d'exploitation comporte :

- le droit de reproduire les Contenus aux fins de stockage sur les plateformes techniques de l'hébergeur de l'application ;
- le droit de représenter à tout ou partie du public tout ou partie du Contenu, qu'il soit ou non accolé à d'autres éléments, dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et plus généralement dans toutes actions de communication et de promotion de la Page ;

9. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la Page et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers de justice citée à l'article 15 ci-dessous, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

10. Données nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et sont intégralement supprimées à l'issue de celui-ci.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 40 de cette loi, pendant la durée du Concours, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de modification et de suppression des données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

Spotify France

Concours « Concert des Babyshambles à Nancy »

15 avenue de Villiers 75017 Paris

Toutefois, il est précisé que l'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, pendant le déroulement du Concours, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Chaque Participant peut décider d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Concours. Dans ce cas, le Participant peut en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers directement ou via leur compte Facebook afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Concours.

Le Participant prend la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses e-mails de proches qu'il lui fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

11. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. Remboursement des frais

12.1 Remboursement des frais de connexion

Le coût des connexions Internet (connexion à la Page pour prendre connaissance du Règlement librement consultable, téléchargeable et imprimable en ligne et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande

envoyée à l'adresse suivante : *Spotify France – Concours « Concert des Babyshambles à Nancy » - 15 avenue de Villiers – 75017 Paris*, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de connexions.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents précités, attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page effectuée sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euro ttc par feuillet.

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, par virement bancaire dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien fondé de cette demande.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès et/ou sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

12.2 Remboursement des frais postaux

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre postal tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

13. Loi applicable et interprétation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera recevable deux (2) mois après la clôture du Concours.

14. Cas de force majeure - Réserves de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure (tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

15. Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de la Page.